Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20231026-PH-TF-261023N1-Al Date de télétransmission : 26/10/2023 Date de réception préfecture : 26/10/2023



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FIXANT POUR 2023 LE MONTANT DES TARIFS, LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DU FOYER DE VIE "LES FONTINETTES" SITUÉ À ARQUES

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 30 janvier 2023 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE:

Article 1:

Le tarif du foyer de vie "Les Fontinettes" situé à Arques (Numéro finess : 620117770), applicable à compter du 1^{er} juin 2023, est fixé comme suit :

Internat complet en foyer de vie : 111,40 €

Article 2:

Le montant de la dotation globale de financement 2023 payé en douzième mensuellement est fixé à 1 086 636,41 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle internat complet en foyer de vie : 1 086 636,41 €

Arras, le

2 6 OCT. 2023

Pour le Président du Conseil départemental, La Directrice générale des services

Maryline VINCLAIRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.